

COMMUNE DE PEZENS
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 16 MAI 2023 - 18H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 10 mai 2023), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

Etaient présents : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU Nicolas ; ROGER Christine ; ROBINET Christophe ; TURQ Séverine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ; DELMAS Olivier ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; FABRE Joël ; LAMBERT Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; MARCHIO Yann ; VERAN Julie ; ARIBAUD Baptiste

Absents ayant donné procuration : /

Absents excusés : FINKBEINER Vanessa ; ZOIA-PAYS Florian

Absents non excusés : /

Secrétaire : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Cession emprise foncière et exonération de la part communale de la taxe d'aménagement
- 2- Création de poste et modification du tableau des effectifs

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 20

CESSION EMPRISE FONCIERE ET EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est proposé par MARCOU HABITAT la réalisation d'une opération de logements à usage locatif dans une partie d'un bâtiment existant propriété de la commune sise 15, avenue de l'Europe à Pezens, cadastrée section AO n° 217.

Ces logements seront financés à l'aide d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et d'un Prêt Locatif Aidé (PLAi).

Compte tenu de l'intérêt que présente cette réalisation pour la Commune de Pezens, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre, à MARCOU HABITAT - Société Coopérative d'Intérêt Collectif, le volume servant d'emprise à la totalité de l'opération destinée à la location pour le prix de 1000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal qu'en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, la commune peut exonérer en tout ou partie les surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

Adopté à a majorité, 16 voix pour, 1 voix contre.

DELIBERATION N° 2023 - 21

CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, de non titulaire, à temps non complet, au service de restauration scolaire, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service en raison de l'augmentation de la fréquentation au restaurant scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide

1. La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi d'adjoint technique territorial de non titulaire, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent de restauration, afin de seconder la cuisinière et l'aide cuisinière dans les tâches quotidiennes liées à la restauration scolaire. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fin de séance à 19h17.